

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2025-052

Attribution de subvention d'aides à l'habitat – Pacte Territorial France Rénov avril 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°6 en date du 7 novembre 2019 octroyant une aide complémentaire de 5 % du montant des travaux financés par l'Anah dans le cadre du PIG départemental « Habiter Mieux »,

Vu la délibération n°8 en date du 4 février 2021 validant le règlement d'attribution des aides à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre du PIG « Habiter Mieux » ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 7 mai 2025,

Monsieur le Président

DECIDE**Article 1** : d'attribuer les aides suivantes :

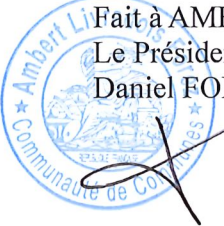
Propriétaires	Type de travaux	Montant des travaux	Subvention de l'Anah	Abondement d'ALF	Financements complémentaires ALF
TAILHANDIER André 17 Les Chatoux 63480 MARAT	Autonomie de la personne	8 497 €	5 948 €	425 €	
GUILLOT Florent Bétonasse 63480 VERTOLAYE	Rénovation énergétique globale Matériaux biosourcés	54 210 €	48 789 €	1 000 €	1 137 €
GOURCY Bernard Rue du Collège – Le Fiol Sud	Autonomie de la personne	4 591 €	3 214 €	230 €	
GOULAIS Sébastien La Gerle 63480 MARAT	Rénovation énergétique globale	28 075 €	15 538 €	1 000 €	
PIPERAUD Rémy 24 La Frtiteyre 63220 NOVACELLES	Rénovation énergétique globale	55 780 €	36 000 €	1 000 €	

Article 2 : La date d'éligibilité des dépenses est fixée à la date d'agrément de l'Anah.

Article 3 : La subvention sera imputée à l'opération 119 du budget communautaire et le bureau autorise Monsieur le Président à procéder au mandatement après constat de la réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché sur le site internet de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 7 mai 2025
Le Président,
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.